

Loi N° 029 /PR/2009

**Autorisant le Président de la République à ratifier
la Convention Régissant l'Union Monétaire
de l'Afrique Centrale (UMAC)**

Vu la Constitution ;

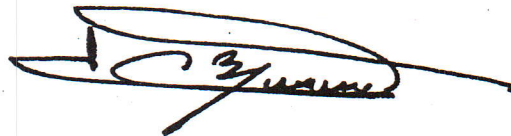
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 Octobre 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention Régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) signée le 25 juin 2008 à Yaoundé.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NG*

Fait à N'Djamena, le.....06 Novembre 2009.....



IDRISS DEBY ITNO